



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Délais de versement de la PAC aux agriculteurs

Question écrite n° 1999

Texte de la question

M. René Lioret attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt au sujet des délais de versement des aides de la politique agricole commune (PAC). Les aides de la PAC sont gérées par l'ASP (Agence de service et de paiement), qui est chargée du versement et du contrôle des divers fonds de soutien et d'aide à l'agriculture (comprenant notamment les aides au développement rural, les aides à l'installation, l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les aides à l'investissement, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) etc...). Or plusieurs agriculteurs soulignent des retards de versement de ces aides, pourtant vitales à leur exploitation. Alors même que les agriculteurs respectent leurs engagements et répondent à des délais de déclarations stricts, la totalité des versements ne sont pas réalisés dans les temps, tandis que les services de l'ASP justifient ces retards par des « problèmes informatiques ». Certains exploitants se retrouvent dans l'incapacité de payer leurs factures, accusent des retards de paiement et se voient contraints d'utiliser leurs économies personnelles pour faire vivre leurs élevages et cultures. Au regard de l'urgence de la situation, M. le député demande à Mme la ministre d'intervenir directement afin que les versements de la totalité des aides de la PAC soient rapidement régularisés et que les délais soient respectés. Il lui demande également de réfléchir à la mise en place d'un versement des aides PAC à 70 % des montants à tous les agriculteurs avant le 18 octobre de chaque année, y compris ceux qui ont un contrôle en cours car les sommes défalquées en cas de problème n'atteignent jamais plus de 30 % des aides, y compris dans les cas les plus litigieux. Cette mesure simple permettrait de soulager les trésoreries des exploitants agricoles. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La programmation 2023-2027 de la politique agricole commune (PAC) a été marquée par plusieurs nouveautés, notamment la nouvelle définition de l'agriculteur actif, la mise en œuvre de nouvelles aides, comme l'écorégime, la mise en place du système de suivi des surfaces en temps réel mais également la reconnaissance du droit à l'erreur, qui permet à chaque exploitant de modifier en tout ou partie sa demande d'aides jusqu'au 20 septembre. Ces nouveautés ont nécessité des évolutions structurantes et complexes pour les systèmes d'instruction et de paiement des aides. Par ailleurs, la prise en compte du droit à l'erreur, avec des possibilités de modification des demandes jusqu'au démarrage des opérations de paiement, a pour conséquence que certains dossiers ne peuvent pas être payés au 16 octobre si le demandeur transmet tardivement ces demandes de modifications. Concernant la campagne 2024, le premier versement de l'avance a été effectué le 16 octobre 2024, soit le premier jour autorisé par la réglementation européenne. Les avances ont été payées au taux maximum permis par la réglementation, à savoir 85 % pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels et 70 % pour les aides du premier pilier de la PAC. Plus de 253 000 exploitants, soit près de 93 % des demandes, ont ainsi reçu dès la mi-octobre 2024 un paiement, malgré l'impact des intempéries sur l'instruction des demandes, témoignant de l'engagement continu de l'administration aux côtés des agriculteurs. S'agissant du versement du solde des paiements directs et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) /bio, le calendrier de versement est conforme au calendrier de l'ancienne programmation. Ainsi, les versements

du solde arrivent sur les comptes des agriculteurs depuis le 4 décembre 2024. Le solde de la prime aux petits ruminants dans les départements d'outre-mer et les avances de l'aide au développement et au maintien de cheptel allaitant (ADMCA), de la prime à l'abattage des bovins (PAB), ainsi que des aides Mayotte (aide de base et majorations) a également été versé. Concernant les prochains versements, en particulier le solde des aides couplées végétales et les MAEC/Bio, ils s'étaleront, comme chaque année, sur le 1er trimestre 2025. Par ailleurs, à compter de la campagne PAC 2025, afin de pouvoir rapidement payer les aides à un plus grand nombre de bénéficiaires, le ministère chargé de l'agriculture a décidé que les acomptes seront versés à tous les agriculteurs dès la date permise par la réglementation européenne, y compris en cas de contrôle. Le versement du solde des aides de la PAC 2024 est arrivé sur les comptes des agriculteurs à partir du 4 décembre. Il concerne les aides découplées (aide de base au revenu, aide redistributive complémentaire au revenu, écorégime et aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs), une partie des aides couplées animales (aides ovines et caprines, aide aux petits ruminants en Corse), ainsi que l'ICHN. Le solde de la prime aux petits ruminants dans les DOM et les avances de l'aide au développement et au maintien de cheptel allaitant (ADMCA), de la prime à l'abattage des bovins (PAB), ainsi que des aides Mayotte (aide de base et majorations) ont également été versés. Ces versements du solde représentent un montant total de plus de 2 milliards d'euros. Compte-tenu des avances déjà versées depuis mi-octobre, ces paiements, effectués à partir du 4 décembre, portent le montant total versé aux exploitants agricoles à 7,02 milliards d'euros au titre de la campagne PAC 2024 ; ils concernent plus de 99 % des bénéficiaires. Dans le détail, ces bénéficiaires sont les suivants : - 261 881 agriculteurs qui bénéficient au total de 3,69 milliards d'euros au titre de l'aide de base et redistributive ; - 27 882 exploitations qui bénéficient au total de 123,2 millions d'euros perçus au titre de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs ; - 246 892 agriculteurs qui bénéficient au total de 1,64 milliard d'euros au titre de l'écorégime ; - 22 005 agriculteurs qui bénéficient au total de 108 millions d'euros au titre des aides ovines, de l'aide caprine et de l'aide aux petits ruminants en Corse ; - concernant l'indemnité compensatoire d'handicap naturel (ICHN), 85 451 agriculteurs bénéficient d'un montant total de plus de 1 milliard d'euros. Des versements complémentaires sont encore intervenus en décembre. Les prochains versements, en particulier le solde de l'aide bovine et les aides couplées végétales, s'étaleront sur le 1er trimestre 2025, comme chaque année. À ce jour 99 % des agricultrices et agriculteurs ont reçu des paiements de la PAC, dont 7 milliards d'euros ont ainsi déjà été versés. La ministre chargée de l'agriculture a conscience de l'importance de ces aides pour conforter les exploitations et donc la souveraineté alimentaire et le dynamisme des territoires ruraux. Les agents du ministère, tout particulièrement dans les directions départementales, et ceux de l'agence de services et de paiement, ont permis, par leur mobilisation, d'obtenir ces résultats. Enfin, pour l'avenir, les acomptes des aides PAC seront versés à tous les agriculteurs à compter du 16 octobre 2025, soit dès la date permise par la réglementation communautaire, y compris à ceux qui sont sélectionnés pour un contrôle.

Données clés

Auteur : [M. René Lioret](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1999

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6009

Réponse publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 774